Envoyé en préfecture le 07/02/2026
Reçu en préfecture le 07/02/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260205-D2026_02_27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 février 2026 à 19h04, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 30/01/2026 — Nombre de présents : 8
Nombre de conseillers en exercice : 12 — Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, BATTAIS Marie-Annick, LEBOUTEILLER Delphine et COSTIL Nicolas
Pouvoirs : BATTAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle
COSTIL Nicolas à POSTE Olivier
LEBOUTEILLER Delphine à TYLEK Thérèse

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Christèle CHALOPIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.02.27 Atelier Gardan : validation de la tranche optionnelle

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2025.05.46 du 6 mai 2025 par laquelle le groupement **ATELIER GARDAN** a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation d'une ancienne école en logement et l'aménagement des abords.
Il présente au Conseil municipal une modification du marché de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet de fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux articles 4.1 et 5 du CCAP.

Le marché initial prévoyait :

- **TRANCHE FERME** (DIA / ESQ / AVP) : 23 620,00 € HT
- **TRANCHE OPTIONNELLE** (Autorisations administratives / PRO / DCE / ACT / OPC / VISA / DET / AOR / SSI) : 39 030,00 € HT
- **TOTAL : 62 650,00 € HT**

À la suite de la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD), l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux a été réajustée à 886 600,00 € HT, entraînant la révision de la tranche optionnelle. L'augmentation de l'enveloppe affectée aux travaux conduit à une revalorisation des honoraires du maître d'œuvre d'un montant supplémentaire de **2 991,29 € HT**, soit **3 589,55 € TTC.**

Envoyé en préfecture le 07/02/2026
Reçu en préfecture le 07/02/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260205-D2026_02_27-DE

Le marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à :

- **Montant total HT : 65 641,29 € HT**
- **Montant total TTC : 78 769,55 € TTC**

La répartition est la suivante :

- TRANCHE FERME (DIA / ESQ/ AVP) : 23 620,00 € HT
- TRANCHE OPTIONNELLE (autorisations administratives / PRO / DCE / ACT / OPC / VISA / DET / AOR / SSI) : **42 021,29 € HT**

Cette modification est conforme à l'article R.2194-3 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'Avant-Projet Définitif (APD), arrêté à 886 600,00 € HT pour l'enveloppe prévisionnelle des travaux.
- **APPROUVE** la modification de marché n°1 relative à la rémunération définitive du groupement Atelier Gardan, fixée à 65 641,29 € HT soit 78 769,55 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification de marché et tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance
Le 05/02/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Christèle CHALOPIN





Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État